

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Poursuivre le développement des pratiques musicales collectives à l'école, au collège et au lycée

NOR : MENE1222559C

circulaire n° 2012-083 du 9-5-2012

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux conseillères et conseillers pédagogiques en éducation musicale ; aux proviseur(e)s ; aux principales et principaux ; aux directrices et directeurs d'école

Les pratiques musicales collectives proposées à tous les élèves qui le souhaitent sont un vecteur original et prioritaire de la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère de l'éducation nationale. Il convient en conséquence de poursuivre le développement de cette offre complémentaire des enseignements dans chaque école, chaque collège et chaque lycée.

Chorales et ensembles vocaux, orchestres et ensembles instrumentaux offrent une grande diversité de formes pédagogiques susceptibles d'être mises en œuvre. Ce potentiel permet de construire et de mener des projets adaptés à chaque contexte éducatif et aux attentes et besoins des élèves, tout en tirant parti des compétences des professeurs comme des ressources et des apports des partenaires artistiques et culturels.

Si les actions conduites profitent directement aux élèves participant à ces projets, elles rayonnent plus globalement sur l'ensemble de la communauté scolaire qui y trouve une part de son identité artistique et culturelle. Découverte et appropriation d'un répertoire musical exigeant, maîtrise progressive du geste vocal et/ou instrumental individuel dans un cadre collectif, découverte du spectacle vivant, de ses contraintes, de ses exigences et de ses plaisirs : de tels projets peuvent être légitimement placés au cœur de la responsabilité éducative portée par chaque unité d'enseignement. Venant compléter l'enseignement obligatoire d'éducation musicale à l'école et au collège, ils permettent à ceux qui le souhaitent de s'engager dans un parcours de réussite particulièrement valorisant. Les spectacles régulièrement organisés dans et hors les murs des écoles et établissements doivent pouvoir concerner toute la communauté éducative, élèves, parents d'élèves et personnels.

La circulaire de préparation de la rentrée 2011 ([circulaire n° 2011-071 du 2-5-2011](#) - B.O. n° 18 du 5 mai 2011) souligne combien **la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire**. Depuis lors, deux textes de référence sont venus préciser les objectifs et principes de mise en œuvre des pratiques musicales collectives dans le cadre scolaire.

La circulaire portant sur **le chant choral à l'école, au collège et au lycée** ([circulaire n° 2011-155 du 21-9-2011](#) - B.O. n° 34 du 22 septembre 2011) insiste particulièrement sur les vertus éducatives des pratiques vocales collectives et présente les conditions d'une mise en œuvre réussie (exigence artistique, partenariats, moyens horaires, évaluation, etc.). La circulaire sur **le développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège** ([circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012](#) - B.O. n° 3 du 19 janvier 2012) accompagne le récent développement des pratiques instrumentales collectives, précise les divers cadres susceptibles de les accueillir et rappelle les principes à respecter pour que ces actions s'articulent harmonieusement à un projet d'école ou d'établissement.

Sur la base de ces deux textes de référence, un séminaire national inscrit au plan national de formation (PNF),

Pratiques musicales collectives : outils pour l'intégration et la réussite scolaire, réunissant des délégations représentatives de toutes les académies ainsi que divers partenaires acteurs de cette dynamique vient de se tenir à la Cité de la musique. Au-delà d'un partage d'expériences et de témoignages, il a permis de faire un état approfondi du développement en cours et de partager les modalités pédagogiques les plus à même de contribuer à la réussite de chaque projet. Afin que cette action rayonne largement au-delà des personnels ressources qui ont pu y participer, des actes enrichis de documents complémentaires seront prochainement mis en ligne sur le site Éduscol.

En complément, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) vient de renouveler la convention nationale liant le ministère en charge de l'éducation nationale au Hall de la Chanson - Centre national du patrimoine de la chanson. Soucieux de documenter le riche patrimoine de la chanson et de contribuer, par sa connaissance et son interprétation, à une éducation culturelle ambitieuse, les deux partenaires poursuivront dans ce cadre les collaborations engagées ces dernières années, qu'il s'agisse d'actions documentaires, de la production de spectacles à destination des publics scolaires en lien avec les programmes d'enseignement, ou encore de la réalisation d'actions de formation académiques et nationales. Dans cette perspective, la DGESCO a d'ores et déjà inscrit un séminaire national « patrimoine et chanson » au PNF 2012, séminaire qui se tiendra le 6 juillet 2012 à Paris.

Enfin, pour appuyer cette dynamique de développement des pratiques musicales collectives dans le cadre scolaire et souligner le rôle prépondérant que peuvent y jouer les chorales, **le chœur de l'éducation nationale** sera prochainement créé. Placé sous la direction artistique de Didier Grojsman, directeur du Créa - Centre d'éveil artistique d'Aulnay-sous-Bois - dont le travail est aujourd'hui nationalement reconnu, il réunira une quarantaine de professeurs/chanteurs expérimentés et proposera régulièrement des créations vocales et scéniques de qualité. Apportant une expérience et une formation de très haut niveau aux professeurs qui y participeront, ce projet original renforcera par son rayonnement la qualité des pratiques chorales et instrumentales scolaires. Il sera alors la figure de proue d'une politique éducative où la pratique artistique doit prendre toute sa place pour la réussite de tous les élèves.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer